

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL339

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« public »

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la référence au « *service public* » de la justice et conserve la terminologie couramment utilisée par le code de l'organisation judiciaire : « *service de la justice* ».

La qualification de « *service public* » au sens du droit administratif mettrait à mal la spécificité de l'autorité judiciaire, dotée d'une indépendance constitutionnelle, et risquerait d'emporter des conséquences difficiles à mesurer sur la répartition des compétences entre juge judiciaire et juge administratif.